

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Remboursement des frais
de Congrès des maires de France.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc

N° 100/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

A la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Dié-Des-Vosges, Monsieur Bernard RAMBOURG apporte le détail des frais à rembourser à Monsieur le Maire suite à son déplacement à Paris, au Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 21 au 23 novembre 2023.

La somme à lui rembourser est de 622.76 € comprenant des frais de parking, les trajets aller et retour en train ainsi que l'hébergement.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, présent et représenté, décide par 24 voix et 2 abstentions celle de Monsieur le Maire ainsi que celle de Monsieur Julien PIERRAT-LABOLLE lui ayant donné procuration, du remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 622.76 € qu'il a avancée.

Les crédits seront prélevés du chapitre 65, compte 6536 « frais de représentation du maire » inscrits au budget général Ville 2023.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire